



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 26 mars 2026

Présidence : Olivier FREMIOT

Secrétaire de séance : Sebastien PICCA

Présent(s) : Bruno GLISE

Absent(s) Excusé(s) : Claude ADAM - Marcel CULEDDU

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Problème score & FMI

*Reports/Modifications

*Situation Financière

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	19/04/2026	14/05/2026
Coupe 77 Seniors	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Seniors	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U18	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U18	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U16	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U16	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 CDM	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité CDM	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 Vétérans	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Vétérans	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 +45 ANS	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité +45 ANS	¼ de Finale	½ Finale

Date de jeu :	04/04/2026	02/05/2026
Coupe 77 U15	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U15	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U14	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U14	¼ de Finale	½ Finale

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54690647	22/03/26	+45 ANS	E	COMBS 36	REAU/ALLIANCE 35	50€
53545256	22/03/26	VETERANS	D2A	MCG 31	ST SOUPPLETS 31	50€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54696499	22/03/26	U16	D3C	BUCCEENNE 21	PONTAULT UMS 22	50€
53540441	22/03/26	SENIORS	D1	LOGNES 1	CLAYE SOUILLY 2	50€

Score transmis par le délégué officiel : 2 -3

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54706042	07/03/26	U14	D4D	MARLES 21	LIEUSAIN 23	80€
Score transmis par le club de Lieusaint : 2 -3						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevant Marles 21., l'équipe visiteuse Lieusaint 23, conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. (3 points ; 3 buts).						
53549912	15/03/26	U16	D1	CESSON 21	AVONNAISE 21	80€
Score transmis par le club d'Avon : 0 - 1						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevant Cesson Vsd 21., l'équipe visiteuse Avonnaise 21, conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. (3 points ; 1 but).						
54696625	15/03/26	U16	D3D	SAVIGNY FC 22	COMBS 21	80€
Pas de score transmis						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevant Savigny Fc 22., et d'en attribuer le gain à l'équipe visiteuse Combs 21 (3 points ; 0 but).						
53542217	15/03/26	SENIORS	D3C	LOGNES 2	FC BRIE EST 1	80€
Score transmis par l'arbitre officiel : 2-5						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevant Lognes2., l'équipe visiteuse Brie Est Fc 1, conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. (3 points ; 5 buts).						

53545254 22/03/26 VETERANS D2A FC COSMO 31 MEAUX PTG 31

Score transmis par le club de FC Cosmo : 2 -3

22/03/2026 –Courriel du club de FC Cosmo nous informant d'un problème de transmission de la FMI

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

Dans cette situation, La Commission demande au club de FC Cosmo donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

53549256 22/03/26 U18 D1 CHELLES 21 AVONNAISE 21

53548176 14/03/26 U14 D3A BUSSY FC 23 ST THIBAUT FC 21

24/03/2026 –Courriel du club de Bussy FC nous informant que la FMI a selon eu été transmise le 14/03/2026, en indiquant le score de la rencontre, à savoir 4 – 2 en faveur de Bussy ainsi que la liste de joueurs de Bussy FC

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

Dans cette situation, La Commission demande au club de Bussy donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

53547952 14/03/26 U14 D2C PONTIERRY 21 MORMANT FC 21

Score transmis par le club de Pontierry ainsi que l'arbitre officiel : 2 -0

17/03/2026 –Courriel du club de Pontierry nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

Dans cette situation, La Commission demande au club de Pontierry donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Considérant que les documents demandés n'ont pas été transmis.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

54687800 15/03/26 VETERANS D4C OL LOING 31 LE MEE 32

Score transmis par le club de Ol Loing : 10-2

17/03/2026 –Courriel du club de Ol Loing nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

Dans cette situation, La Commission demande au club de Ol Loing donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Considérant que dans son courriel du 17/03/2026, le club de Ol Loing indique qu'aucune photo n'a été prise.

Considérant que le club de Le Mée a transmis le 25/03/2026 une feuille de match papier rempli par les 2 équipes.

Considérant que les documents demandés n'ont pas été transmis.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

REPORTS/MODIFICATIONS **Toutes Compétitions District**

Coupe – Match sans date

MATCH 55568149 BRIE EST FC 31 – PONTIERRY 31 COUPE 77 VETERANS

Compte tenu du calendrier du championnat **D1 Vétérans**, composé de 13 équipes et nécessitant l'ajout de journées supplémentaires sur les dates de matchs remis ainsi que sur les dates initialement réservées à la Coupe,

Considérant qu'à la date du **19/04/2026**, correspondant au **4^e tour (1/8^e de finale)** de la Coupe 77 Vétérans, l'équipe de FC Brie Est 31 doit disputer une rencontre de championnat en retard

(Fontenay 31 – Brie Est 31),

Pour l'ensemble de ces raisons, la rencontre mentionnée en référence **ne peut être maintenue à la date initialement prévue.**

Le tour suivant de la Coupe (1/2 finale) étant programmé le **14/05/2026**, la rencontre doit impérativement être jouée **au plus tard le 29/04/2026**, afin de respecter un délai suffisant entre les deux tours.

Après examen des calendriers respectifs des deux équipes,

Considérant qu'**aucune date libre commune** n'est disponible pour planifier cette rencontre entre le **19/03/2026** et le **29/04/2026**,

Par conséquent, nous informons les 2 clubs que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 29/04/2026.

Il appartient désormais aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En l'absence de proposition suivie d'un accord entre les deux clubs **au plus tard le 21/04/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Proposition de date du club de FC Brie Est :

- Le mercredi 22/04/2026 à 20H30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTIERRY

Championnat - Match sans date

MATCH 54938992 BRIE EST FC 31 – COLLEGIEN 31 D1 VETERANS

Compte tenu du calendrier du championnat D1 Vétérans, composé de 13 équipes, nécessitant la planification de journées supplémentaires sur les dates de matchs remis ainsi que sur les dates réservées à la Coupe,

Considérant les nombreux reports de match impactant le calendrier de l'équipe Brie Est FC 31,

Considérant qu'**aucune date libre commune** n'est disponible pour planifier cette rencontre entre le **01/03/2026** et le **08/05/2026**,

Considérant qu'à ce stade la date du 14/05/2025 ne pourra être choisie, celle-ci étant pour le moment réservé en cas de problèmes sur les dernières journées.

Par conséquent, nous informons les 2 clubs que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 06/05/2026.

Il appartient désormais aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En l'absence de proposition suivie d'un accord entre les deux clubs **au plus tard le 29/04/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Proposition de date du club de FC Brie Est

- Le mercredi 08/04/2026 à 20H30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE COLLEGIEN

Week-end du 28 et 29 mars 2026

MATCH 53622668 FONTAINEBLEAU 22 – CLAYE SOUILLY 21 U14 D1 du 28/03/2026

24/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre à 12h45 au lieu de 13h30

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Matchs du samedi - Horaire initial 15h30 - horaire demandé entre 13h et 17h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CLAYE SOUILLY

MATCH 53547962 CPSP 21 – VAUX ROCHETTE 21 U14 D2C du 28/03/2026

10/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 25/04/2026 au lieu du 28/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CPSP

MATCH 53548498 DAMMARIE FC 22 – MONTEREAU 22 U14 D3C du 28/03/2026

24/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de DAMMARIE FC pour disputer la rencontre le 02/05/2026 au lieu du 28/03/2026

Demande acceptée par le club de Montereau

La date proposée correspond au tour 6 de la Coupe Comité U14 (1/2 finale).

L'équipe de Montereau 22 étant encore en lice, la demande ne pourra pas aboutir.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

MATCH 54684039 ENT CSD/OTHIS/ST PAT 23 – CHAMPS FFC 21 U16 D3A du 29/03/2026

24/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CHAMPS FFC pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 29/03/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE ENT CSD/OTHIS/ST PAT

MATCH 53541019 COUNTRY ACADEMIE 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 29/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COUNTRY ACADEMIE pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 29/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE NANGIS

Week-end du 04 et 05 avril 2026

MATCH 54704436 ST SOUPPLETS 21 – BRIE FC 21 U15 D2A du 04/04/2026

03/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de ST SOUPPLETS pour disputer la rencontre le 25/04/2026 au lieu du 04/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE BRIE FC

MATCH 55512995 VAIRES 2 – ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 2 COUPE COMITE U15 du 04/04/2026

24/02/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAIRES pour disputer la rencontre le 07/03/2026 à 17h30 au lieu du 04/04/2026 à 15h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ENT CSD/OTHIS/ST PAT.

MATCH 53545207 FC COSMO 77 31 – COULOMMIERS 31 VETERANS D2A du 05/04/2026

23/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COULOMMIERS pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 05/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE FC COSMO

MATCH 53546123 NANGIS 1 – CHELLES 2 VETERANS D3B du 05/04/2026

02/03/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de CHELLES pour disputer la rencontre à Chelles au lieu de Nangis

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE NANGIS

MATCH 53546349 CRISENOY 31 - GATINAIS VL 31 VETERANS D3C du 05/04/2026

02/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de GATINAIS pour disputer la rencontre le 01/05/2026 au lieu du 05/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CRISENOY

MATCH 54687525 ASM FERTOISE 31 – COULOMMIERS 32 VETERANS D4A du 05/04/2026

23/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 05/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE ASM FERTOISE

MATCH 54685864 ST MARD 21 -VILLEPARISIS 22 U18 D3A du 05/04/2026

17/03/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre le 12/04/2026 à 13h30 au lieu du 05/04/2026 à 13h15

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VILLEPARISIS

MATCH 53540954 ST THIBAUT FC 1 – CHAMPS AS SENIORS D2B du 05/04/2026

15/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre le 19/04/2026 au lieu du 05/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHAMPS AS

Mercredi 08 avril 2026

MATCH 54704879 MAGNY FC 1 – VFFA 77 1 U15 D2 D2A du 08/04/2026

22/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAGNY FC** pour disputer la rencontre le 01/04/2026 au lieu du 08/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VFFA 77

Week-end du 11 et 12 avril 2026

MATCH 53547658 VILLEPARISIS 21 – MEAUX CS ACADEMY 23 U14 D2A du 11/04/2026

17/03/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 09/04/2026 à 18h45 au lieu du 11/04/2026 à 15h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MEAUX CS ACADEMY

22/03/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13h30 au lieu du 11/04/2026 à 15h00

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MEAUX CS ACADEMY

MATCH 53546149 GRETZ 31 -CESSON 31 VETERANS D3B du 12/03/2026

18/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CESSON** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 12/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE GRETZ

Week-end du 18 et 19 avril 2026

MATCH 55567978 VILLENAY 35 – ENT FERR/CROISS 35 COUPE 77 +45 ANS du 19/04/2026

17/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLENAY** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 19/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE FERRIERES

Week-end du 25 et 26 avril 2026

MATCH 54706544 GATINAIS VL 22 – OL LOING 22 U14 D4F du 25/04/2026

02/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 02/05/2026 au lieu du 25/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE OL.LOING

MATCH 54687629 MOUROUX 31 – MORMANT FC 33 VETERANS D4B du 26/04/2026

16/03/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre à Mormant au lieu de Mouroux

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MOUROUX

MATCH 54696352 VAIRES 77 23 – PLAINE/CLAYE 24 U16 D3B du 26/04/2026

12/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 10/05/2026 au lieu du 26/04/2026

L'équipe de Plaine/Claye 24 ayant déjà une rencontre le 10/05/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

Week-end du 02 et 03 mai 2026

MATCH 54687781 CPSP 31 – MONTEREAU 31 VETERANS D4C du 03/05/2026

10/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 03/05/2026

La nouvelle date du 26/04/2026 n'étant plus disponible pour le club recevant, cette demande ne pourra pas aboutir.

Week-end du 09 et 10 mai 2026

Club de SERVON :

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Match n°53540468 Servon 1 – Senart Moissy 2 Seniors D1 du 10/05/2026

Considérant que l'équipe Seniors 1 de Servon bénéficie d'un horaire spécifique pour la saison (15h30 au lieu de 15h00),

Considérant l'application stricte de l'article 10.5 du RSG, l'horaire de la rencontre Seniors D1 doit être ajusté afin de respecter l'horaire officiel, soit 15h00 au lieu de 15h30.

Ajustements des rencontres précédant le match Seniors D1

1. Match n°53696653 – Servon 21 / Melun FC 21 – U16 D3D

Considérant la nécessité de respecter l'enchaînement des rencontres sur les installations, L'horaire est modifié à 13h00 au lieu de 13h30

2. Match n°53545352 – Servon 31 / Nanteuil 31 – Vétérans D2B

Considérant la même contrainte organisationnelle,

L'horaire est modifié à 11h00 au lieu de 11h15.

La Commission acte la reprogrammation des trois rencontres mentionnées ci-dessus.

Les nouveaux horaires sont désormais validés et effectifs.

MATCH 53550227 PONTIERRY 21 - BAGNEAUX 21 U16 D2C du 10/05/2026

23/12/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de St Fargeau Pontierry

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTIERRY

Week-end du 16 et 17 mai 2026

MATCH 53548512 COUNTRY ACAD. 21 – LIEUSAIN 22 U14 D3C du 16/05/2026

03/12/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13H00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

23/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 02/05/2026 à 15h00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

25/02/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h30

ACCORD DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 54704751 SENART M. 2 – BOIS LE ROI 1 U15 D2C DU 16/05/2026

16/03/2026-Demande de modification de date par courriel du club de **SENART M.** pour disputer la rencontre le 11/04/2026 au lieu du 16/05/2026

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BOIS LE ROI

MATCH 53546160 CHATELET 31 – CESSON VSD 31 VETERANS D3B du 17/05/2026

14/03/2026-Demande de modification de date d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 13/05/2026 à 20h00 au lieu du 17/05/2026 à 09h30

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 53542016 PONTAULT UMS 2 – NANTEUIL 1 SENIORS D3B du 17/05/2026

29/01/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS **DISTRICT**

Considérant que lors de sa réunion du **09/12/2025**, le Bureau du Comité Directeur du District a entériné le déclenchement du Relevé n°55 avec la planification, ci-après :

- édition du relevé le **15/12/2025**
- échéance de paiement fixée au **05/01/2026**
- limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le **16/01/2026 à 12h00**

Considérant que le Comité Directeur du 29/01/2026 a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 15/12/2025, et a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 17/01/2026.

Pour mémoire, extrait de l'article 3.5 :

« ... La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles. La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés. ... »

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 17/01/2026 par le District.

CLUB DE BOIS LE ROI (524239) :

Situation non régularisée au 19/03/2026

SENIORS D3E

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 20/03/2026 et le 26/03/2026, le club n'avait pas régularisé sa situation,
Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 1 match programmé sur cette période :

- 22/03/2026 Bois le Roi 1 – Lésigny 1
- La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 29/01/2026 et retire 1 point ferme au classement 2025/2026 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D3E**.

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
CRECY FC 36	VET+45	C	57 €
AVONNAISE US FOOT 2	SENIORS	D4 D	57 €
ENT. PLAINE/CLAYE 23	U18	D2 B	57 €
GRETZ TOURNAN FC 22	U18	D3 B	57 €

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District, Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

Extrait Article 39 bis RG FFF :

« ... Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées.

Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement. ... »

CHAMPS AS (512073)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de CHAMPS AS évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que l'équipe Seniors 2 de CHAMPS AS a enregistré son 1^{er} forfait le 05/10/2025 (Afpo 1)

Considérant que l'équipe Seniors 2 de CHAMPS AS a enregistré son 2^{eme} forfait le 14/12/2025 (Courty F 2)

Considérant que l'équipe Seniors 2 de CHAMPS AS a enregistré son 3^{eme} forfait le 08/02/2026 (Bussy 2)

Considérant que l'équipe Seniors 2 de CHAMPS AS évoluant en Seniors D4 a été mis Forfait Général le 13/02/2026

Considérant qu'à ce jour (26/02/2026), le club de CHAMPS AS ne dispose pas des 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

Dit que le club de CHAMPS AS n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

Considérant que le club CHAMPS AS est en 1^{ere} année d'infraction,

Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes SENIORS,

Par ces motifs et en application de l'article 11.2 du RSG District,

La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de CHAMPS AS et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.

Reprise de dossier 26/03/2026

CHAMPS AS (512073)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de CHAMPS AS évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que l'équipe U20-1 évoluant en R3A a été mis Forfait Général le 17/03/2026
Considérant que l'équipe U18-1 évoluant en D3A a été mis Forfait Général le 27/09/2025
Considérant que l'équipe U17-1 évoluant en R3C a été mis Forfait Général le 07/10/2025
Considérant que l'équipe U16-1 évoluant en D2B a été mis Forfait Général le 05/02/2026
Considérant que l'équipe U15-1 évoluant en D1 a été mis Forfait Général le 09/10/2025
Considérant que l'équipe U14-3 évoluant en D1 a été mis Forfait Général le 11/12/2025

Considérant qu'à ce jour (26/03/2026), le club de CHAMPS AS ne dispose pas des 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20.

Considérant qu'à ce jour (26/03/2026), le club de CHAMPS AS dispose des 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 mais pas des 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Dit que le club de CHAMPS AS n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations complémentaires pour évoluer en Seniors D2, à savoir 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 et 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

En complément de la décision de la Commission du 26/02/2026

Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes de jeunes à 11 et effectif réduit,

La Commission, décide un retrait de 4 points supplémentaire au classement de l'équipe Seniors 1 de CHAMPS AS et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.